

ÉDITO

311

Sanctions
Étienne Pataut

RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

ARTICLES

315

La gouvernance des données dans la régulation européenne de l'intelligence artificielle
Brunessen Bertrand

333

Mérites et démérites de l'élévation d'un principe indéterminé au rang de l'identité constitutionnelle de la France
François-Xavier Millet

COMMENTAIRES

353

L'« arme » budgétaire au secours de l'État de droit
Gaëlle Marti

367

Les limites du contrôle de proportionnalité face à la précarisation du statut fondamental de citoyen
Julie Rondu

ref : 572203



9 782995 722037

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

ÉDITORIAL

Sanctions

par Étienne Pataut 311

ARTICLES

La gouvernance des données dans la régulation européenne de l'intelligence artificielle

par Brunessen Bertrand 315

Mérites et démérites de l'élévation d'un principe indéterminé au rang de l'identité constitutionnelle de la France

par François-Xavier Millet 333

COMMENTAIRES

L'« arme » budgétaire au secours de l'État de droit

par Gaëlle Marti 353

Les limites du contrôle de proportionnalité face à la précarisation du statut fondamental de citoyen

par Julie Rondou 367

CHRONIQUES

Union européenne et droits fondamentaux

par Florence Benoît-Rohmer 383

Droit pénal de l'Union européenne

par Myriam Benlolo Carabot 405

Marché intérieur

par Frédérique Berrod 421

Droit européen du numérique

par Brunessen Bertrand 449

Action extérieure de l'Union européenne sous la direction de Isabelle Bosse-Platière et Catherine Flaesch-Mougin

..... 493

Droit européen des transports

par Loïc Grard 545

Citoyenneté de l'Union européenne

par Vincent Réveillère 569

Droit européen de l'environnement

par Patrick Thieffry 591

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus

et ouvrages commentés 607



Les ouvrages commentés sont accessibles gratuitement sur le site Dalloz Revues, dans la version feuilletable de la RTDEur.

Compte rendus d'ouvrages

Les ouvrages pour compte rendus sont à adresser à :

Francesco Martucci
Centre de droit européen
Université Paris II Panthéon-Assas
28 rue Saint Guillaume
75007 Paris

ou Jeremy Heymann
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
EDIEC - CREDIP (EA n° 4185)
15 Quai Claude Bernard
69007 Lyon

Note à l'attention des auteurs

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Brunessen Bertrand, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : rtdeur@gmail.com

Les auteurs sont priés de prendre connaissance des consignes disponibles à l'adresse suivante www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.